

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
--	--

Référence
DEL.072-2023
Objet de la délibération
Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour la passation d'un marché public relatif aux prestations d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (G.T.B.)
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 23 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 23
Date de la convocation
7 décembre 2023
Date de publication
19 décembre 2023
Vote
A la majorité Pour : 10 (La voix de Madame la Maire est prépondérante) Contre : 10 Abstention : 3

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de décembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Laurence DUPISSON qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Milva MASSE qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD.

A été nommée secrétaire de séance : Pascal GRULOIS.

DÉLIBÉRATION N°072-2023 – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÈVÈLE CAREMBAULT – PRESTATIONS D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS (G.T.B.) – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC – ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSITUTIVE.

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé, par délibération n°CC_2023_262 du 20 novembre dernier, de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à des prestations d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (G.T.B.) dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments.

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement garantira, en outre, des prestations de qualité.

Une convention a donc été rédigé afin de définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et pour répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes précité et de m'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1414-3,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération CC_2023_262 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique dans les bâtiments des communes, dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments,

Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnatrice de ce groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur,

Après en avoir délibéré à main levée par : **10** voix pour (Isabelle Lepoutre, Guillaume Labarre, Milva Masse, Virginie Renard, Laurence Dupisson, Pierre Dorchies, Hervé Guyon, Anne Wauquier, Stéphanie Gernez, Jacques Degraeve ; la voix de Madame la Maire est prépondérante) – **10** voix contre (Francisco Serra, Pascal Grulois, Patricia Moissette, Hélène Soulard, Gautier Marson, David Merlin, Fleury Loyez, Hugues Malfait Sophie Berqué, Jean-Christophe Carlier) – **3** abstentions (Stéphanie Blanchard, Emmanuelle Pascal, Hervé Capelle),
décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.